

AVIS EMIS PAR LE COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL ACADÉMIQUE

Lors de la réunion du CHSCTA du 18 mai 2020

AVIS 2 adopté	SUITES DONNÉES PAR L'ADMINISTRATION
<p><i>« Alors que les collèges entrent dans une période de réouverture après le confinement dû au Covid-19 et qu'ils sont soumis à des obligations de sécurité sanitaire strictes, de nombreuses infirmières-scolaires réclament une tenue de protection conforme à ce que le protocole sanitaire prévoit, c'est-à-dire une tenue avec un masque FFP2, blouse, gants, protection oculaire, ainsi qu'un thermomètre sans contact.</i></p> <p><i>Nous vous demandons d'agir en conséquence afin que toutes les infirmières scolaires soient équipées de cette tenue et de cet accessoire, indispensables, par le Ministère de l'Education Nationale, leur employeur. »</i></p> <p><i>Vote : 7 voix « pour », 0 voix contre, 0 abstention</i></p>	<p>Le « protocole sanitaire – guide relatif au fonctionnement des écoles et établissements secondaires dans le contexte du covid-19 » en vigueur actuellement à l'Education nationale ne prévoit pas d'équipements spécifiques pour les infirmiers scolaires.</p> <p>Pour éviter d'accueillir des élèves malades il est demandé aux parents de surveiller notamment d'éventuels symptômes chez leur enfant avant sa journée scolaire et de respecter la procédure en cas de survenue d'un cas.</p> <p>Les médecins et infirmiers de l'Education nationale apportent leur appui aux actions de formation préventives (gestes barrière, distanciation physique, port du masque).</p> <p>Le dépistage et la prise en charge médicale des malades du covid-19 ne font pas partie de leurs missions.</p>